

COLOR RUN ASAPE 2024

1. L'acquisition d'un billet d'accès à la manifestation «Color Run Asape» («la Manifestation»), dont la date est inscrite sur le billet, implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve par l'acquéreur ou le tiers bénéficiaire de l'acquisition (« ci-après le Participant ») (ou le représentant légal inscrivant son enfant mineur à la Manifestation) des présentes Conditions Générales, en plus des conditions générales de vente du billet, le cas échéant.

Voici les détails de la Manifestation :

Color Run Asape 2024 qui se déroulera le samedi 4 mai 2024 à 16h30 au Parc, Rue du Stade à Mirepoix-sur-Tarn (31340).

Une course 5 kms sera organisée pour les Adultes (15€) et les les Jeunes de moins de 16 ans (8€) avec un kit de bienvenue offert. Une autre course (gratuite) de 1 km sera organisés pour les enfants de moins de 12 ans (sans kit).

2. Les billets d'accès à la Manifestation sont strictement nominatifs et personnels.

Toute cession/transmission au bénéfice d'un tiers, comme encore toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaire étant strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur. Toutes demandes spécifiques ne pourront être traitées à moins de 30 jours de la Manifestation.

3. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la Manifestation, de la reporter et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu est annoncée par l'Organisateur dans les plus brefs délais sur son site Internet et, si possible, également dans la presse quotidienne, sur la radio, sur la page Facebook et sur demande téléphonique. Avant de prendre des engagements importants pour participer à la Manifestation (p.ex. dépenses, frais d'hébergement, voyage etc.), le Participant est tenu de consulter le site internet de la Manifestation et/ou de se renseigner auprès de l'Organisateur le jour de la Manifestation. Tout report de la Manifestation ou tout déplacement de la Manifestation dans un autre lieu ne donneront lieu à aucun remboursement, les billets demeurants valables pour la Manifestation reportée ou déplacée. Les conditions de remboursement des billets d'entrée en cas d'annulation la Manifestation sont stipulées à l'article 9 ci-dessous.

4. Aucune limite d'âge n'est imposée pour l'accès à la manifestation.

Les mineurs ne sont autorisés à s'inscrire que par l'intermédiaire de leur représentant légal. Seuls les participants dont l'état de santé permet de courir 5 kilomètres et ne présentant aucune réaction allergique/intolérance au maïs et/ou à la poussière sont autorisés. Le Participant est seul et unique responsable de la vérification de son état de santé préalablement à l'acquisition de tout billet.

5. Sécurité

5.1. Avant d'accéder au site de la manifestation, l'Organisateur informe les participants des mesures d'organisation de la Manifestation et toutes mesures de sécurité. Les instructions de l'Organisateur et de son personnel (de sécurité) doivent être impérativement suivies. En cas d'infraction aux dites instructions/ consignes, entravant le bon déroulement de la Manifestation ou susceptibles de nuire à la sécurité du participant ou de tiers, l'Organisateur, ses représentants légaux et ses assistants se réservent le droit d'exclure à tout moment la personne concernée. Pour assurer la sécurité du Participant, le personnel des services médicaux engagés dans la cadre de la Manifestation peuvent, selon l'état de santé du Participant, lui interdire la participation à la Manifestation ou sa poursuite.

5.2. Toute consommation d'alcool sur le lieu de la Manifestation est strictement interdite, et pourra donner lieu, de plein droit et sans sommation, à des confiscations et/ou des exclusions immédiates.

5.3. La poudre colorée utilisée dans le cadre de la Manifestation a été jugée et certifiée sans danger pour la santé par un laboratoire indépendant. Il s'agit d'une poudre à base de féculé de maïs. Seule la poudre colorée mise à disposition par l'Organisateur doit être utilisée dans le cadre de la Manifestation. Pour des raisons de sécurité, aucune autre poudre colorée n'est autorisée sur le site de la Manifestation.

5.4. Un produit naturel peut provoquer des réactions chez les personnes les plus sensibles. Dans de rares cas, des irritations de la peau, des yeux et des muqueuses ont pu être observées. Pour ces raisons, il est conseillé aux personnes allergiques à la poussière et à la féculé de maïs de ne pas participer à la Manifestation.

5.5. Une zone de ravitaillement est mise à disposition par l'Organisateur sur le site de la Manifestation. Avant d'accéder au site, le Participant est tenu de s'informer de l'emplacement de ces zones.

5.6. Il est recommandé de porter des lunettes de natation/protection et/ou des masques de protection respiratoire lors des lancers de couleurs groupés et dans les zones de couleur.

5.7. Le Participant s'oblige à utiliser la poudre colorée mise à disposition soigneusement et consciencieusement, de manière à ne pas porter préjudice à des tiers ou à l'environnement. La poudre colorée mise à disposition par l'Organisateur doit uniquement être utilisée sur les emplacements prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser la poudre colorée en-dehors du site de la Manifestation.

5.8. Lors de la Manifestation, un kit de course est mis à disposition pour chaque Participant payant. Il est par ailleurs fortement recommandé de porter des vêtements/chaussures non fragiles et appropriés à ce type de Manifestation (chaussures de sport en particulier). En effet, si la poudre est censée partir au lavage, il se peut que des traces de couleurs persistent. Le Participant est responsable de la tenue adéquate.

5.9. En raison des niveaux sonores élevés, les manifestations de musique peuvent entraîner des risques de troubles auditifs et de la santé. Il est donc vivement recommandé de porter une protection auditive adaptée pour le festival.

6. Participant personne majeure :

Le Participant déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la Manifestation et l'accepter sans réserve. L'Organisateur recommande à tous les participants à la Manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives de l'Organisateur. Il appartient à chaque participant de s'assurer d'avoir toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Chaque participant s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la Course. Le Participant dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur sa personne ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la Manifestation. Le Participant renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisateur concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la Manifestation. Le Participant déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et d'être couvert personnellement par une assurance maladie/ accident et responsabilité civile. Le Participant se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire qu'il pourrait causer durant la Manifestation.

En cas d'accident sur sa personne, le Participant autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

7. Droits à l'image

Le Participant déclare également expressément reconnaître et accepter qu'il/elle sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la Manifestation (« Les Images ») : le Participant déclare accepter sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des Images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la Manifestation et de ses éditions futures, tant en Haute-Garonne que dans toute ville de France ou à l'étranger, ainsi que pour les besoins de promotion institutionnelle des partenaires et sponsors de la Manifestation, à l'exclusion toutefois de toute utilisation dans le cadre d'une campagne publicitaire dans l'hypothèse où le Participant serait reconnaissable.

Le Participant est autorisé à apporter des appareils photo/de captation vidéo à la Manifestation. Toutefois, le Participant s'interdit toute exploitation des captations (photos ou vidéo) à des fins publicitaires ou commerciales, de quelque nature que ce soit, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

8. Personnes majeures représentant légal de mineurs inscrits :

Le représentant légal autorise expressément son enfant mineur à participer à la Manifestation.

Le représentant légal déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la Manifestation et l'accepter sans réserve. L'Organisateur recommande à tous les participants à la Manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives de l'Organisateur. Il appartient au représentant légal de s'assurer que son enfant mineur a toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Le représentant légal sera responsable du respect par son enfant mineur de l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la Course. Le représentant légal dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur la personne de son enfant ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la Manifestation. Le Représentant légal renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisateur concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la Manifestation. Le représentant légal déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et de faire couvrir son enfant mineur par une assurance maladie/accident et responsabilité civile. Le représentant légal se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire que son enfant mineur pourrait causer durant la Manifestation.

En cas d'accident sur la personne de son enfant mineur, le représentant légal autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

Le représentant légal déclare également expressément reconnaître et accepter que son enfant mineur sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la Manifestation (« Les Images ») : le représentant légal déclare accepter sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des Images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la Manifestation et de ses éditions futures, tant à Paris que dans toute ville de France ou à l'étranger, ainsi que pour les besoins de promotion institutionnelle des partenaires et sponsors de la Manifestation, à l'exclusion toutefois de toute utilisation dans le cadre d'une campagne publicitaire dans l'hypothèse où l'enfant serait reconnaissable.

9. Annulation ou interruption définitive de la Manifestation

En cas d'annulation ou d'interruption définitive de la Manifestation en raison de toutes décisions des autorités préfectorales, municipales ou de police, causées par toutes intempéries, crues ou menaces de crues, menaces terroristes, et plus généralement par tous risques pour la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure, il est entendu que les billets ne seront pas remboursés, si l'Organisateur est en mesure de décider d'un report de la Manifestation, auquel cas les billets ne seront pas remboursés et seront valables pour la date ainsi reportées.

En cas d'annulation de la Manifestation sur décision de l'Organisateur pour toute autre raison que les causes susvisées, les billets seront remboursés sur demande du participant, conformément aux conditions de remboursement qui seront alors indiquées sur le site internet de la Manifestation.

En cas d'interruption définitive de la Manifestation après son début en raison de toutes décisions des autorités préfectorales, municipales ou de police, ou de toute décision de l'organisateur, causées par toutes intempéries, crues ou menaces de crues, menaces terroristes, et plus généralement par tous risques pour la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure, il est entendu que les billets ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas, le Participant demeure seul responsable de l'engagement de tous autres frais en vue de la Manifestation (voyage, hôtel ...) et s'interdit toute réclamation quelle qu'elle soit à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

10. Protection des données

L'Organisateur recueille des données personnelles du Participant dans le cadre de l'inscription du participant à la Manifestation. Sans accord express du participant, l'Organisateur ne conservera, ne traitera et n'utilisera les données personnelles du Participant que si celles-ci sont nécessaires à l'exécution du contrat d'achat et de sa participation à la Manifestation.

En s'inscrivant, le Participant accepte le stockage et l'utilisation de ses données personnelles à cette fin.

Au cas où le Participant souhaite s'opposer à la collecte, au traitement ou à l'utilisation de ses données dans le cadre des listes des participants et des résultats pour les médias partenaires de la manifestation, il peut envoyer sa demande d'opposition à tout moment par courrier à l'adresse suivante : asape31@gmail.com